



MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
HAUTS-DE-FRANCE
DU CONSEIL GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

La Présidente
de la mission régionale
d'autorité environnementale
Hauts-de-France

à

Monsieur le Président de la
communauté d'agglomération du
Pays de Saint-Omer
2 rue Albert Camus
C 20 079
62 968 Longuenesse

(c.budniak@ca-pso.fr)

Lille, le 16 juillet 2019

Objet : Décision après examen au cas par cas de la modification du plan local
d'urbanisme de la commune de Saint-Augustin territoire de Clarques
N° d'enregistrement Garance : 2019_3409

Monsieur le Président,

Vous avez déposé une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une
évaluation environnementale pour le projet de document cité en objet.

J'ai l'honneur de vous transmettre la décision de la mission régionale.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération
distinguée

Pour la mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France,
La Présidente de séance

Agnès Mouchard

Copies :Préfecture du département du Pas-de-Calais
DREAL Hauts-de-France